

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-011****du 01 février 2021****n°011****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (0) :**EXCUSES (5) :** M.PICHON, M.CIBERT, Mme GODET, M.AURIAULT, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU

OBJET : Mise à disposition au profit de Grand Châtellerault des services techniques des communes pour les petites interventions dans les bâtiments Petite Enfance et gymnases - Années 2021 à 2023

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a modifié le périmètre de sa compétence en termes de gestion des équipements sportifs en l'étendant aux gymnases proches des collèges, ce qui a permis d'intégrer de nouveaux équipements sportifs, dont le gymnase de La Roche-Posay.

De plus, Grand Châtellerault s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire qui lui permet de gérer un RPE (Relais Petite Enfance) sur plusieurs sites et de soutenir la gestion de deux autres équipements petite enfance, l'un à Scorbé-Clairvaux, l'autre à La Roche-Posay assurée par des associations.

Afin de gérer au mieux les équipements sportifs de La Roche Posay et les équipements petite enfance de La Roche-Posay, de Scorbé Clairvaux, d'Usseau et de Dangé-St-Romain les services techniques de ces communes sont en mesure d'intervenir pour les réparations courantes.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales permet la mise à disposition de tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétence dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition des services techniques de la Roche-Posay (délibération n°13 du bureau communautaire du 26 février 2018) et de Scorbé Clairvaux (délibération n°14 du bureau communautaire du 26 février 2018) et de définir le cadre et les champs d'intervention des services techniques d'Usseau et de Dangé-St-Romain à la communauté d'agglomération.

Il est proposé d'établir une convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 avec les communes précitées et toute commune de Grand Châtellerault susceptible d'être concernée.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-011****du 01 février 2021****n°011****page 2/2**

VU l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

VU la délibération n°13 du bureau du 26 février 2018 relative à la mise à disposition des services techniques de La Roche-Pasay au profit de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°14 du bureau du 26 février 2018 relative à la mise à disposition des services techniques de Scorbé-Clairvaux au profit de Grand Châtellerault

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT que les services techniques de la commune de La Roche-Posay effectuent des missions d'intervention courante dans le gymnase de La Roche-Posay,

CONSIDÉRANT que les services techniques des communes peuvent effectuer des missions d'intervention courante dans les locaux petite-enfance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention entre Grand Châtellerault et les communes de La Roche-Posay, Scorbé Clairvaux, Usseau et Dangé-St-Romain déterminant les modalités et le coût des interventions pour les trois ans à venir,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élargir aux autres communes cette possibilité de conventionner lorsque l'intérêt d'une bonne gestion le justifie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention type ci-jointe, de mise à disposition des services techniques des communes de la Roche-Posay pour la maintenance et les petites interventions dans le gymnase de la Roche-Posay et dans les locaux Petite Enfance de La Roche-Posay (ilot z'enfants), de Scorbé Clairvaux(association Opeera), d'Usseau et de Dangé-St-Romain, et avec toute commune de Grand Châtellerault susceptible d'être concernée.
- de fixer le montant de la compensation à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation d'heures que les communes devront présenter chaque année, conformément aux dispositions de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD